



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69533

Texte de la question

Des milliers de débiteurs de tabac se sont investis de manière exemplaire pour le passage à l'euro (stages pratiques de formation, distribution de « sachets euros ») sans rémunération. Leur chambre syndicale a attiré l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le soulagement que leur procurerait la suppression de la prochaine déclaration de stocks de début d'année. Cette contrainte constitue une charge de travail s'ajoutant aux impératifs fort lourds du passage l'euro. M. Alain Clary * lui demande quelles dispositions il envisage pour qu'en concertation l'administration et les organisations professionnelles conviennent des modalités de la suppression exceptionnelle de la déclaration de stocks par les buralistes en janvier 2002.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69533

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6689

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546